

Face à la crise, la MSA se mobilise aux côtés des populations agricoles et des territoires ruraux

Communiqué de presse
10/06/2024

À la suite des mobilisations agricoles du début d'année, le conseil d'administration de la MSA décide de renforcer son action en matière d'accompagnement social des populations agricoles et de prévention du mal-être agricole. La MSA entend également aller plus loin pour agir en faveur des territoires ruraux.

Ce sont plus de 28 millions d'euros qui sont mobilisés en 2024 pour renforcer l'action de la MSA, qui sont alloués à son fonds national d'action sanitaire et social et à son fonds national de prévention. Ce plan anti crise poursuit 4 objectifs :

Renforcer l'accès aux droits et la prévention, notamment via :

La consolidation du [réseau des 5 000 sentinelles](#), qui œuvrent sur l'ensemble du territoire pour repérer les personnes en situation de mal-être et les orienter vers un accompagnement personnalisé : un dispositif efficace de soutien, qui permet aussi de lutter contre le non recours, en lien étroit avec les équipes sociales des MSA.

La création d'une nouvelle aide au répit administratif, permettant de prévenir l'épuisement professionnel et le « burn-out administratif » des agriculteurs confrontés à une surcharge administrative exceptionnelle. Cette intervention à domicile est expérimentée dans quelques caisses du réseau MSA et sera progressivement étendue dans les mois qui viennent.

Accompagner les transformations de l'emploi agricole et rural, notamment en accélérant et consolidant la mise en œuvre du programme [Inclusion & Ruralité](#).

Destiné aux structures de l'insertion par l'activité économique situées en zone rurale et intervenant dans le domaine de l'alimentation, ce programme vise à accompagner le développement de ces structures et à contribuer à la résilience alimentaire des territoires ruraux. Avec ce programme, le secteur de l'alimentation devient une vraie filière d'insertion.

Consolider le lien social sur les territoires ruraux, en accélérant la montée en charge des programmes phares de la MSA, tels que :

Grandir en milieu rural, par lequel la MSA soutient les projets porteurs en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse sur les territoires ruraux, et contribue ainsi à leur attractivité.

Bulle d'air, qui propose un service de répit à domicile destiné aux aidants de personnes âgées ou handicapées, en leur permettant de souffler grâce à un « relayer » spécialement formé pour accompagner leur proche aidé.

Agir en proximité et répondre à l'urgence sociale ultra marine, en consolidant les moyens des caisses locales, en outre-mer, pour accompagner les initiatives de terrain les plus innovantes, au plus près des besoins des populations agricoles et rurales.

"Avec cette décision, la MSA démontre une fois encore sa capacité à innover et à répondre au contexte social et aux difficultés vécues par ses ressortissants en renforçant dès à présent ses dispositifs de prévention et d'action sanitaire et sociale, au bénéfice de ses adhérents et de leurs familles."

Jean-François Fruttero, Président de la CCMSA

A propos de la MSA

Avec 32,5 milliards de prestations versées à 5,1 millions de bénéficiaires, la MSA, deuxième régime de protection sociale en France, se distingue par son organisation en guichet unique. Elle assure la couverture sociale de l'ensemble de la population agricole - exploitants, salariés (d'exploitations, entreprises, coopératives et organismes professionnels agricoles), employeurs de main-d'œuvre - et des ayants droit.

Régime démocratique et mutualiste, la MSA dispose d'un lien privilégié avec ses adhérents, incarné par les 13 760 délégués cantonaux élus par eux et parmi eux, pour les représenter durant cinq ans. Les prochaines élections auront lieu en mai 2025.

Dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale, le régime agricole dispense ses prestations et services en adéquation avec les besoins sociaux de ses ressortissants. Les prestations et l'accompagnement social de la MSA relèvent à la fois du domaine légal et aides obligatoires réglementées par la loi (allocation familiales, logement, minima sociaux, prestation d'accueil du jeune enfant...), et du domaine extra-légal et aides attribuées en complément soumis à conditions de ressources et à évaluation sociale (aide aux vacances familles, aide au répit, aide au Bafa...).

Au 1^{er} janvier 2023, près de 3,1 millions de personnes sont couvertes en action sanitaire et sociale, soit 1,9 million au régime des salariés agricoles et 1,3 million à celui des non-salariés.